

Bulletin n° 2022-23

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

Avis important à l'intention des représentants élus et des directeurs municipaux

MANUEL

SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE : L'OBLIGATION REDDITIONNELLE DES MUNICIPALITÉS

En 2021, le vérificateur général du Manitoba a produit un rapport qui contenait des recommandations relatives au cadre de gestion des sociétés municipales de développement communautaire. Ce rapport est accessible à l'adresse suivante : www.oag.mb.ca/fr/rapports-daudit/rapport/rapports-denquete/.

En réponse à ce rapport, le ministère des Relations avec les municipalités a collaboré avec des organismes d'intervenants municipaux à l'élaboration d'un guide qui :

- définit les pratiques exemplaires pour promouvoir la transparence financière dans les sociétés municipales de développement;
- indique toutes les exigences prévues par la loi pour rendre cette information publique.

Veillez à ce que ce guide soit mis à la disposition de tous les fonctionnaires municipaux afin qu'ils puissent s'y reporter facilement et l'utiliser pour fournir des conseils cohérents. Il peut être consulté sur le site Web du ministère au www.gov.mb.ca/mr/mfas/index.fr.html.

Si vous avez besoin d'une aide supplémentaire, veuillez envoyer un courriel à mrmaas@gov.mb.ca ou composer le 204 945-2572 pour parler à un agent des services aux municipalités.

Ministère des Relations avec les municipalités
800, avenue Portage, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4